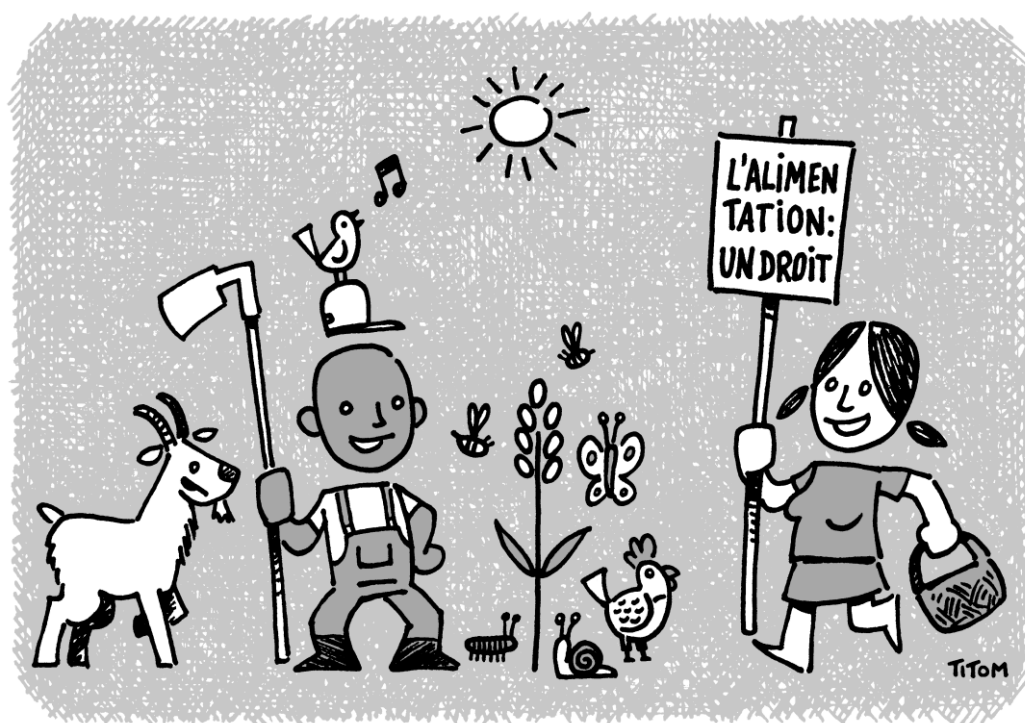


Primauté des droits humains et cohérence des politiques avec le droit à l'alimentation

En tant que droit humain fondamental, le droit à l'alimentation doit prévaloir sur tout autre intérêt politique, économique ou commercial. Cependant, bien que la Belgique ait ratifié la plupart des traités internationaux consacrant le droit à l'alimentation, celui-ci n'est pas inscrit dans la Constitution belge, ce qui limite son invocation directe devant les cours et tribunaux. Par ailleurs, la Belgique manque de lois et de mécanismes institutionnels permettant d'assurer une meilleure cohérence des politiques avec le droit à l'alimentation, tant sur son territoire qu'à l'étranger.



FIAN Belgium demande :

- Que le droit à l'alimentation soit inscrit dans la Constitution belge.
- Que l'obligation de cohérence des politiques en faveur du développement, inscrite dans la nouvelle loi de coopération au développement, soit matérialisée par des mécanismes concrets, conformément aux engagements du Ministre de la coopération au développement¹.
- Que des mécanismes de recours soient institués pour les personnes, même résidant en dehors du territoire belge, dont le droit à l'alimentation est lésé par des politiques ou acteurs belges (par exemple : création d'un institut national des droits de l'homme, ombudsman, Rapporteur spécial).

Pour aller plus loin : M. Eggen et N. Janne d'Othée, « Ceux qui ont faim ont droit » (Victor Hugo) - Le droit à l'alimentation comme outil de cohérence des politiques en faveur du développement", Point Sud, n°10 octobre 2013, Bruxelles, 40 p, disponible sur : <http://www.fian.be/infotheque/publications/article/ceux-qui-ont-faim-ont-droit-le>

¹Voir les engagements du Ministre de la coopération lors des Assises de la coopération au développement 2012 : http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/Discours_cloture_Ministre_tcm313-178537.pdf (consulté le 26/10/2013).



Question : Quelles mesures concrètes proposez-vous afin de renforcer la cohérence des politiques vis-à-vis du droit à l'alimentation ?

cdH : Bien sûr, le cdH est favorable à l'inscription du droit à l'alimentation comme droit humain fondamental dans tous nos textes légaux. Mais nous demandons surtout qu'il devienne un droit effectif.

Le cdH réclame une meilleure cohérence des politiques menées : en particulier la nouvelle loi sur la coopération doit être révisée pour la rendre plus précise et plus efficace pour renforcer les actions structurelles de lutte contre la faim et la malnutrition.

Au niveau belge, le cdH propose qu'un Plan national de lutte contre le gaspillage alimentaire soit mis en place, pour amplifier l'efficacité d'initiatives telles que la suppression de la TVA sur les dons alimentaires, la « Charte contre le gaspillage alimentaire », les conditions des permis d'environnement pour les grandes surfaces alimentaires, le soutien aux banques alimentaires...

Ecolo : Partant du constat qu'en Belgique, il n'existe pas de politique alimentaire pensée de manière cohérente, Thérèse SNOY, députée fédérale Ecolo a déposé une proposition de loi (<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/3317/53K3317001.pdf>) pour doter la Belgique d'une telle politique : instaurant l'obligation d'une mise en œuvre effective du droit à l'alimentation par la Belgique ; mettant en place une stratégie fédérale de l'alimentation sur la base d'une large concertation sociale au sein d'un Conseil de l'alimentation ; soutenant des systèmes alimentaires durables, notamment par rapport aux pays tiers.

FDf : Les FDF ne sont pas opposés à l'inscription du droit à l'alimentation dans la Constitution belge, par l'insertion d'un nouveau droit économique et social dans l'article 23 de la Constitution.

Toutefois, il ne suffit pas que ce droit soit inscrit dans la Constitution pour qu'il soit pourvu d'effectivité : ce sont les politiques publiques menées aux différents niveaux de pouvoir qui doivent en assurer la pertinence et la valeur.

Nous avons déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi instituant une Commission fédérale des droits de l'homme : si celle-ci était créée, un recours pourrait être institué auprès de ladite Commission en cas de méconnaissance de ce droit.

PS : Grâce au PS, la cohérence des politiques belges en faveur du développement (CPD) a force de loi en ayant été introduite dans la nouvelle loi relative à la Coopération belge au Développement portée par Paul Magnette, qui était alors Ministre de la Coopération au Développement. Par ailleurs, et en particulier grâce au Ministre Jean Pascal Labille, un mécanisme ambitieux a été mis sur pied pour évaluer préalablement, en termes de CPD, toutes les décisions politiques qui ont un impact sur les pays en développement. Ainsi, une commission interdépartementale et un Conseil consultatif sur la CPD ont été créés. Le PS défend également la création d'une conférence interministérielle sur la CPD.

PTB : Le PTB souscrit aux trois demandes de FIAN Belgium à ce sujet :

- Inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution belge.
- Matérialisation par des mécanismes concrets de l'obligation de cohérence des politiques en faveur du développement.
- Institution de mécanismes de recours pour les personnes dont le droit à l'alimentation est lésé par des politiques ou acteurs belges.

Afin de garantir le droit à l'alimentation en Belgique , le PTB propose de fixer des prix maximum pour les produits de base, dont la nourriture. L'accès à l'alimentation (en quantité et qualité suffisante) est pour nous en effet essentiellement une question de pouvoir d'achat. La protection du pouvoir d'achat (p.ex. restauration de l'indexation normale des salaires et allocations, augmentation du salaire minimal) est une des 17 priorités dans notre programme, scénario pour une société plus sociale (voir <http://ptb.be/programme>). La priorité n° 1 est la lutte contre la pauvreté ; nous y proposons entre autres l'augmentation de tous les revenus de remplacement jusqu'au-dessus du seuil de pauvreté, l'arrêt de la chasse aux chômeurs et davantage de moyens pour les tâches sociales des autorités locales.

Toutes ces mesures doivent mener à un arrêt de l'appauvrissement de couches de plus en plus larges de la population et à un renforcement de leur pouvoir d'achat. Ceci ne peut que mener à une meilleure alimentation, et à garantir le droit à l'alimentation pour tous. Car, certainement dans un pays comme la Belgique, ce n'est pas la nourriture en elle-même qui fait défaut, mais les moyens pour se l'acheter.

En ce qui concerne les pays du Sud, nous sommes partisans de la souveraineté alimentaire, et reconnaissons donc le droit pour ces pays de protéger leur agriculture et, plus en général, l'alimentation de leur population. Nous sommes, entre autres pour cette raison opposés aux traités de libre échange comme le traité transatlantique et le TLC entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou. L'expérience de l'ALENA (1994, zone de libre-échange Mexique, États-Unis, Canada) démontre en effet qu'il a permis aux États-Unis d'exporter massivement du maïs, moins cher et de moindre qualité, vers le Mexique. L'industrie locale du maïs s'est effondrée et le Mexique est maintenant dépendant des importations. Le TLC risque entre autres de ruiner le secteur laitier colombien à cause de l'inondation du marché par le lait européen subsidié.

Dans ce cadre les programmes d'exportation, tout comme la PAC au niveau européen, doivent être reconsidérés en fonction de leur impact sur la sécurité alimentaire et l'économie des pays du Sud.